



L'obligation d'un vendeur, le produit en garantie

Par **diana constantin**, le **08/09/2009** à **10:37**

Bonjour,

bonjour, le 3 juin 2009 j'ai acheté une voiture d'occasion, bmw 320d d'un garage près de paris. le garagiste m'a donné trois mois de garantie. dans les 2 mois après l'achat, le compresseur de la climatisation et le turbocompresseur de la voiture se sont détériorés. le garagiste a fait un contrat de garantie avec une compagnie sans que je sois au courant. cette compagnie me fait acquitter une taxe de vétusté de 30% pour le turbo (la voiture est de 2006, 100 000 km) et le compresseur de la clim n'est pas couvert par eux. est-ce que le garagiste (celui qui m'a vendu la voiture) est obligé de payer cette taxe, vu que la voiture était en garantie chez lui au moment de l'achat? normalement, il est obligé d'acquitter tout le montant des réparations?

je vous remercie!